



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

ordre professionnel

Question écrite n° 82674

Texte de la question

M. Jean-Louis Dumont attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur les conséquences de la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 portant obligation d'inscription de certaines professions médicales et paramédicales à un ordre professionnel. En effet, les salariés infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes et pédicures podologues protestent contre le caractère obligatoire de cette inscription d'autant plus que le niveau de cotisation est relativement élevé et que son utilité est plus que fortement remise en cause. Aussi il lui demande si elle entend abroger cette clause relative à l'obligation d'inscription aux ordres professionnels pour les infirmiers, les masseurs-kinésithérapeutes et les pédicures podologues.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Dumont](#)

Circonscription : Meuse (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 82674

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juin 2010, page 7187

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)